

## PRÉFECTURE DU GERS

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Nº 2008-330-4

## ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RISQUE INONDATION » Commune de CASTERA-VERDUZAN

## Le Préfet du Gers, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi nº 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application (prise en compte des Plus Hautes Eaux Connues –P.H.E.C.);
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU les arrêtés du 5 septembre 2000 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant modification des articles A.125-1, A 125-2 et création de l'article A 125-3 du code des assurances ;
- VU les dispositions du Code Civil;
- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2002 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Castéra-Verduzan, pour le risque inondation ;
- VU les observations de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 25 septembre 2007, relatives aux exploitations agricoles ;
- VU l'avis défavorable du conseil municipal de Castéra-Verduzan en date du 1er octobre 2007;
- VU l'avis défavorable du Conseil Communautaire Cœur de Gascogne en date du 8 octobre 2007 ;
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées en date du 21 août 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 prescrivant, du 8 janvier au 8 février 2008 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Castéra-Verduzan, pour le risque inondation;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 13 mars 2008;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers;

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>-Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (P.P.R.I.) prévisibles de la commune de Castéra-Verduzan, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce P.P.R.I. approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Castéra-Verduzan.

Article 2. - Il appartiendra à la commune de Castéra-Verduzan de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3. - Mention de l'arrêté sera publiée dans deux journaux locaux par la Préfecture du Gers :

- la Dépêche du Midi;
- le Sud-Ouest.

Article 4 .-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de Castéra-Verduzan qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ;
- à Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

<u>Article 5 -</u> Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Castéra-Verduzan ;
- à la Préfecture du Gers, Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles (S.I.A.C.E.D.P.C.).

Article 6. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Condom, Monsieur le Maire de Castéra-Verduzan, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 25 novembre 2008

Le Préfet,

Denis CONUS